

Direction : Culture

Culture

REF : CULTURE 2005001

OBJET : convention entre la ville d'Aubervilliers, l'association "Ville des Musiques du Monde" et l'Office Municipal de la Jeunesse d'Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin2001,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention entre la Ville d'Aubervilliers l'association Villes des Musiques du Monde et l'Office Municipal de la Jeunesse d'Aubervilliers dans le cadre de l'édition 2005 du festival « Villes des Musiques du Monde » du 22 octobre au 20 novembre 2005,

Considérant que la Ville d'Aubervilliers qui accompagne ce festival depuis sa naissance, souhaite maintenir son soutien à toutes ses dimensions : artistiques, culturelles, sociales et éducatives,

Vu le budget de l'exercice en cours,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : approuve la convention entre la Ville d'Aubervilliers, l'association Villes des Musiques du Monde et l'Office Municipal de la Jeunesse d'Aubervilliers.

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Le Maire.